

## **Rapport du Président**

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-15-1

N° **applicatif** 13198

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

### **Direction**

Délégation territoriale Sud Alsace

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2025 DES CONTRATS DE VILLE DE CERNAY ET SAINT-LOUIS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2025 des Contrats de Ville de CERNAY et SAINT-LOUIS.

### **1. CONTEXTE**

La politique de la ville a pour objectif de résorber les inégalités et les écarts de développement au sein des villes. Les habitants des quartiers les plus pauvres subissent un chômage et un décrochage scolaire bien plus élevés qu'ailleurs et connaissent des difficultés d'accès aux services et aux soins.

Les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont engagés dès 2007 auprès des territoires et des Alsaciens concernés par la politique de la ville.

La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Plus de 160 000 alsaciens habitent en QPV. Les contrats de ville, premier outil de la Politique de la Ville, ont été renouvelés pour les six prochaines années.

Par délibération n°CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les sept contrats de Ville 2024-2030 qui se trouvent en Alsace : Saverne, Haguenau/Bischwiller, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Cernay et Saint-Louis ainsi que la création d'un fonds de développement urbain alsacien.

Au titre du fonds de développement urbain alsacien, des crédits d'un montant de 600 000 € sont inscrits au budget primitif de 2025 (délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 « Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace : Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les sept contrats de Ville.

Le fonds sera réparti par territoire, sur la base d'un socle minimal de 15 000 € puis d'une part proportionnelle au nombre d'habitants de QPV, les territoires les plus denses (Strasbourg, Mulhouse) étant les premiers concernés.

## **2. REFERENTIEL DES TROIS GRANDES PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ALSACIEN**

Le fonds de développement urbain alsacien vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain. Ce fonds est réparti selon trois grandes priorités :

### **AXE 1 : Grandir et s'émanciper**

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents
- Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes
- Lutter contre toutes formes de discrimination
- 

### **AXE 2 : Prendre soin de soi et des autres**

- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la pratique sportive
- 

### **AXE 3 : S'insérer**

- Développer des parcours de formation pour les publics fragiles
- Soutenir l'apprentissage de la langue française

## **3. CONTRAT DE VILLE DE CERNAY – QUARTIER BEL-AIR ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2025**

Le Contrat de Ville de Cernay concerne le périmètre du quartier de politique de la ville nommé Bel-Air.

Par délibérations du Conseil municipal de Cernay du 20 septembre 2024 et du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thann-Cernay en date du 21 septembre 2024, la Ville et l'intercommunalité ont adopté leur nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 ». Ce contrat de ville présente un projet articulé autour d'axes stratégiques sur lesquels souhaite s'engager la Ville de Cernay :

- Maintenir / Optimiser le cadre de vie et le lien à la ville :  
Agir sur l'image du quartier et favoriser le lien à la ville ;  
Faire aboutir l'opération de renouvellement urbain ;  
Porter une attention particulière au cadre de vie et aux logements ;
- Susciter des parcours de réussite :  
Renforcer la réussite éducative dans une logique de coéducation ;  
Construire des parcours d'accès dans l'emploi ;
- Soutenir le lien social :
- Mobiliser les acteurs pour agir ensemble.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement à 1 projet pour un montant total de 5 048 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 1 projet porté par le Centre Socio-Culturel Agora de Cernay autour de la réussite scolaire visant à accompagner l'équipe éducative de l'école primaire Les Tilleuls permettant de conforter le partenariat et de mieux suivre le parcours inclusif et intégrer les élèves porteurs de handicap pour un montant de 5 048 €.

#### **4. CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LOUIS – QUARTIER DE LA GARE ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2025**

Le Contrat de Ville de Saint-Louis concerne le périmètre du quartier de politique de la ville nommé Quartier de la Gare.

Par délibérations du Conseil municipal de Saint-Louis du 19 septembre 2024 et du Conseil communautaire de Saint-Louis agglomération en date du 25 septembre 2024, la Ville et l'intercommunalité ont adopté leur nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 ». Ce contrat de ville présente un projet articulé autour de 3 enjeux stratégiques sur lesquels souhaite s'engager la Ville de Saint-Louis :

- Enjeu stratégique 1 : Faire vivre les espaces communs et consolider le cadre de vie :  
Préserver les acquis des transformations du cadre de vie tout en maintenant le niveau de service et la gestion urbaine et sociale de proximité ;  
Poursuivre la transformation du bâti et du cadre de vie, notamment pour répondre aux enjeux de transition ;  
Faciliter le lien entre les bailleurs sociaux et privés et les habitants du territoire ;  
Optimiser l'existant pour disposer d'espaces agréables ;  
Sécuriser les espaces publics / espaces communs ;  
Renforcer la sécurité routière.
- Enjeu stratégique 2 : Valoriser les opportunités d'apprentissage pour plus d'autonomie et de réussite :  
Se donner les moyens collectivement de répondre au défi éducatif et de socialisation ;  
Optimiser les outils d'intervention dans le champ de la maîtrise de la langue et de l'accès aux droits pour construire des parcours d'autonomie ;  
Mobiliser les acteurs pour renforcer l'accès à l'emploi en tirant profit des opportunités du territoire.
- Enjeu stratégique 3 : Renforcer la convivialité et la solidarité :  
Favoriser la solidarité et la rencontre entre habitants ;  
Porter une attention particulière aux nouveaux arrivants en s'appuyant sur les dynamiques existantes ;  
Fédérer les habitants ;  
Mieux accompagner les personnes isolées.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à 3 projets pour un montant total de 9 952 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 1 projet porté par le Collège Georges Forlen de Saint-Louis autour d'un escape game intergénérationnel itinérant visant à créer du lien entre les générations ou entre les personnes d'une même génération pour un montant de 220 € ;
- 1 projet porté par la Commune de Saint-Louis autour de la médiation scolaire à l'école Victor Hugo permettant aux familles du QPV de mieux comprendre l'environnement scolaire, en répondant aux différentes sollicitations et assurer une médiation sociale entre les parents du QPV et les deux écoles du groupe scolaire pour un montant total de 2 200 € ;

- 1 projet porté par le Centre Socio-Culturel de Saint-Louis Espace des Lys autour du Français Langue d'Intégration visant à mettre en place des groupes d'apprentissage du français A1, A2 et B1 pour un montant de 7 532 €.

600 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P207O008E01.

Les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée et les formalités exécutoires faites.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du contrat de Ville de Cernay, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 5 048 € au bénéficiaire figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du contrat de Ville de Saint-Louis, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 9 952 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;

D'autoriser, conformément au règlement du fonds de développement urbain et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité, en une seule fois, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques  | Montant     |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------------------|-------------|
| P207      | O008      | E01       | T105    | (1095) 65-657348-338 | 2 200,00 €  |
| P207      | O008      | E01       | T105    | (3571) 65-657381-338 | 220,00 €    |
| P207      | O008      | E01       | T105    | (1091) 65-65748-338  | 12 580,00 € |
| Total     |           |           |         |                      | 15 000,00 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.